

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS PUBLIC** adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro 35045-UR-2018-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-07-003.**

**Avis public** est donné de ce qui suit :

1. **ADOPTION du Second projet de règlement**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2018, le conseil municipal a adopté, le 4 avril 2018, le second projet de règlement numéro 35045-UR-2018-01 modifiant le règlement de zonage 2015-07-003.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier l'annexe A du plan de zonage afin de changer de zone deux (2) terrains, provient de la zone 50 Ra et de toutes zones contiguës à celles-ci soient les zones 49 Cb – 16 Vb – 52 Co – 42 Ra – 51 P – 50 Ra et 48 Rb. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

2. **Description des zones visées**

Ce projet de règlement concerne la zone 50 Ra. Il concerne également les zones 49 Cb, 16 Vb, 52 Co, 42 Ra, 51 P, 50 Ra et 48 Rb situées approximativement.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 1216, rue Principale, Saint-Roch-de-Mékinac, au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

4. **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 4 avril 2018**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet de règlement**

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau municipale, situé au 1216, rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac, de 8h30 à 12h et de 12h 30 à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2018.

**Sylvie Genois**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.